



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

Direction des libertés publiques,
des collectivités locales et des affaires
juridiques
ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

Dossier suivi par Mme TARTIÉ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
transférant à la société Bétons Granulats
Occitans l'autorisation d'exploiter la carrière
de sables et graviers située sur le territoire des
communes de Varilhes et Verniolle -**

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, Titre Ier du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 516-1, R. 516-1 et R. 512-31 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 1992 modifié les 15 septembre 1992, 7 juin 1999, 29 octobre 2003 et 25 février 2009 autorisant la Société SOGRAR à exploiter une carrière de sables et graviers, sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle, aux lieux-dits « Las Plantos, Filatié, Bigorre et Peillaue », jusqu'au 6 juillet 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 portant transfert de l'autorisation d'exploiter susvisée au profit de la société Granulats et Négoces Toulousains (GNT) - siège social situé RD 43 C - lieu-dit «Terrefort » - 31410 Saint Hilaire ;
- Vu** la demande en date du 22 octobre 2012 par laquelle la société Bétons Granulats Occitans - dont le siège social est situé au lieu-dit «Larlenque» 09700 – Saverdun, sollicite le transfert de l'autorisation susvisée en sa faveur ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 16 novembre 2012 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, « formation spécialisée carrière », en date du 4 décembre 2012 ;

L'exploitant consulté ;

Considérant que la demande présentée par la société Société Bétons Granulats Occitans est recevable ;

Considérant que la société Société Bétons Granulats Occitans présente les garanties techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est transférée à la société Bétons Granulats Occitans - dont le siège social est situé au lieu-dit «Larlenque» 09700 – Saverdun, l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers, sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle, sur les parcelles désignées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 août 1992 modifié par arrêté du 15 septembre 1992.

Article 2 :

Le montant des garanties financières calculé en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières pour l'actuelle période quinquennale et prenant en compte le dernier indice TP01 connu est de 212 087 € (deux cent douze mille quatre vingt sept euros).

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 1999 est modifié en conséquence en ce qui la troisième période d'exploitation et de réaménagement.

L'acte de cautionnement doit être transmis à M. le Préfet de l'Ariège dès la notification de l'arrêté.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 août 1992 modifié s'appliquent à la Société Bétons Granulats Occitans.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif.

Conformément aux dispositions des articles L. 514-6-1 R. 514-3-1 du code de l'environnement, le délai de recours pour l'exploitant ou le demandeur est de deux mois, commençant à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié.

Le délai de recours pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, est de un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Varilhes et Verniolle et à la préfecture de l'Ariège – Bureau Elections et Police Administrative – où elle sera tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions édictées, sera affiché dans les mairies de Varilhes et Verniolle, pendant une durée minimum d'un mois par les soins des maires et, en permanence, de façon visible, dans l'établissement par l'exploitant. Il est également publié sur le site internet de la préfecture.

Un avis annonçant la présente autorisation sera inséré dans deux journaux aux frais de l'exploitant.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la Préfecture, Mme le sous-préfet de Pamiers, Mme et M. les maires de Varilhes et Verniolle et Mmes et MM. les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 23 JAN. 2013

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Michel LAFONT

